

N° 2024-004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 1 ^{er} mars 2024	Date d'affichage	Séance du 7 mars 2024	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 18 28
--	------------------	--------------------------	---

OBJET : Modification du tableau des emplois : suppressions et créations de postes

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du premier mars deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - IBRAHIM Abdou - PERON Thomas - SELBONNE Céline - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

MEY Darivath – pouvoir à ROUSSEL Annielle
LOPES Adélaïde – pouvoir à HAUQUELIN Christine
DIALLO Maye – pouvoir à MONNARD Alain
GORBENA Marcelle – pouvoir à ROUSSEAU Edwige
POINGT Alain – pouvoir à VILLOING Fabrice
BAC Christine – RAOUL Nathalie
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DAHAMNI Abdelkader – pouvoir à BOURGOIN Christian
BASELTO Emilie – pouvoir à DUTU Nelly
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Annielle en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Modification du tableau des emplois : suppressions et créations de postes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.331-1 à L.334-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2023-69 en date du 14 juin 2023, portant modification du tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 29 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant la nécessité de supprimer et de créer des postes afin de répondre aux besoins d'organisation de la collectivité ;

Après présentation faite et en avoir délibéré :

Article 1 : Modifie à compter du 7 mars 2024 les postes suivants :

Filière Administrative :

- Suppression d'un poste d'Attaché territorial, catégorie A, à temps complet

Filière Technique :

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet

Filière Médico-sociale :

- Suppression d'un poste de Puéricultrice hors classe, catégorie A, à temps complet

Filière Sociale :

- Suppression d'un poste d'Educateur de jeunes enfants, catégorie A, à temps complet

Filière Sportive :

- Suppression d'un poste d'Educateur des A.P.S, catégorie B, à temps complet

Article 2 : Approuve le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 7 mars 2024,

Article 3 : Précise que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats titulaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Article 4 : Précise que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté selon les conditions du statut, en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Les contrats relevant de l'article L.332-4 du code général de la fonction publique sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 5 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de la Commune,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE
DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE
DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 7 mars 2024



Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240307-2024-004-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024